

N° 335-2025

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**Portant autorisation d'occupation du domaine public**

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu la demande de **Philippe BOUYRIE, président de l'association « Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M) »** domiciliée à la capitainerie de Saint Elme, Quai Sauvaire - 83500 La Seyne-sur-Mer sollicitant l'autorisation d'occuper un emplacement sur la place des Résistants, lors du marché hebdomadaire du samedi 28 juin 2025 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser l'occupation d'un emplacement sur la place des Résistants pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'organisateur est autorisé à occuper la place des Résistants lors du marché du samedi 28 juin 2025 sur la place des Résistants pour la vente d'articles de l'association SNSM (T-shirts, casquettes...).

**ARTICLE 2** - Seules les personnes autorisées par l'organisateur pourront participer à cette manifestation.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 23 juin 2025

Le maire,

Par délégeation,  
Le Directeur Général des Services

  
Claude PRIOL

Gilles VINCENT